

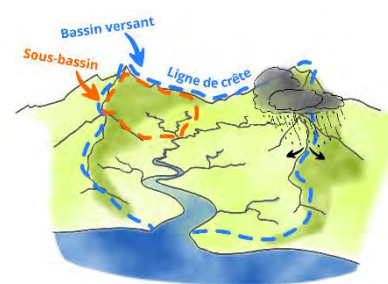
Protection des rivières :

Quelles actions agricoles à l'échelle du bassin versant ?

Synthèse de la webconférence du 23 juin 2022

Le **bassin versant** est le territoire pertinent pour agir en faveur de la qualité des cours d'eau, notamment avec **l'activité agricole**. Toutefois, **cette échelle d'action est complexe** pour le gestionnaire de milieu, en raison de la taille du territoire, et de la multiplicité d'acteurs concernés.

La **réduction des intrants**, la **modification des assolements**, la mise en place ou le maintien de **structures paysagères** (haies, talus ou bandes enherbées) ou **l'acquisition foncière** sont autant d'actions collectives et individuelles qui participent à la réduction des pressions, à la limitation des transferts de polluants et à leur dégradation.



Office International de l'Eau - OIEau

➔ *Exemples d'actions menées sur les territoires*

Champs mardi : un levier de la démarche Agri-Mieux

Les opérations Agri-Mieux visent à protéger la qualité de l'eau en réduisant les apports d'intrants, tout en préservant les revenus des exploitants. Les Champs mardi sont des rencontres hebdomadaires entre agriculteurs, qui leur permettent d'échanger sur leurs pratiques directement sur le terrain de février à juin, Champs mardi ayant lieu sur la ferme d'un des participants. Des techniciens agricoles sont également présents. Parfois, Champ mardi prend une forme plus descendante avec l'intervention d'un expert sur une thématique donnée (ex : évolution réglementaire).



© CA 54

Quels résultats de Champs mardi sur le bassin Crusne-Chiers ?

Pour la chambre d'agriculture et l'agriculteur présidant l'action, c'est un outil précieux :

- permet des moments d'échanges entre pairs,
- très apprécié des agriculteurs, qui attendent la reprise en février avec impatience,
- l'itinérance de ferme en ferme permet également de toucher un plus grand nombre d'agriculteurs.

Plus largement, l'ensemble de la démarche Agri-Mieux est vue comme un contre-pouvoir local aux impératifs économiques locaux : les agriculteurs impliqués conservent plus facilement des pratiques raisonnées que ceux qui ne participent pas.

En savoir plus

- [L'intervention de la CA54 en vidéo](#)
- [La démarche Agri-Mieux](#) sur le site de la CA Grand-Est
- [Les documents et ressources](#) élaborées par Agri-Mieux Crusnes-Chiers

La lettre agricole de l'Oudon



© Syndicat du bassin de l'Oudon

C'est un document d'information format papier à destination spécifique des agriculteurs, élaboré par le Syndicat de bassin de l'Oudon et distribué sur le bassin 1 ou 2 fois par an, avec la participation d'autres acteurs, y compris la chambre d'agriculture. Il fait 4 à 8 pages, constituées d'informations sur la qualité de l'eau, sur les leviers qui permettent de l'améliorer (évolution de pratiques agricoles), sur les actions du syndicat, ainsi que de témoignages d'agriculteurs.

Quels résultats d'après le syndicat de bassin ?

La lettre agricole de l'Oudon est aujourd'hui vue comme un outil de territoire indispensable pour le syndicat, lu et apprécié par le public agricole du bassin. Les témoignages sont le volet jugé le plus utile. Les autres acteurs destinataires, collectivités notamment, apprécient également cette lettre d'information. Au cours de l'évaluation du précédent contrat territorial, 80% des agriculteurs enquêtés estimaient qu'il s'agissait d'un outil à maintenir.

En savoir plus

- [L'intervention du Syndicat du bassin de l'Oudon en vidéo](#)
- [Les lettres agricoles de l'Oudon sur le site du Syndicat du bassin de l'Oudon](#)

La boîte à outils « bocage »

Ce guide propose une démarche de restauration du bocage dans un objectif de préservation des eaux de surface. Elle s'appuie sur deux étapes préalables aux travaux :

- Une étude de pré-identification, par modélisation cartographique, pour élaborer des cartes de sensibilité à l'aléa érosif par sous bassin versant, et ainsi cibler le travail de terrain,
- Un diagnostic parcellaire, focalisé sur les parcelles et le complexe bocager en aval, permettant d'estimer le risque de ruissellement érosif en sortie de parcelle.



© CATER COM

Le guide contient également des éléments pédagogiques et d'argumentaire, de nombreuses fiches dédiées à la mise en œuvre concrète des travaux, ainsi que des illustrations réutilisables.

Quelle application par le syndicat de bassin de la Dives (SMBD) ?

Le SMBD a appliqué cette méthode dans un objectif de préservation de la qualité des eaux par temps de pluie, suite à un classement en masse d'eau prioritaire. Après la réalisation du diagnostic (pré-identification puis diagnostic parcellaire), des propositions ont été faites aux exploitants agricoles selon un scénario de réduction maximale de l'érosion et du ruissellement. Les travaux effectivement réalisés relèvent ensuite du choix des exploitants.

Les difficultés relevées portent sur la pression de prédation sur les haies nouvellement plantées, sur l'appropriation des aménagements par les agriculteurs (certaines pratiques sont à exclure pour ne pas dégrader les haies), et l'importance d'assurer un suivi des opérateurs lors de la mise en œuvre.

En savoir plus :

- [La présentation du guide en vidéo](#)
- [Le retour d'expérience sur la Dives en vidéo](#)
- [Le guide « La restauration du bocage »](#) et tous les documents associés

➔ L'approche foncière

Un acteur incontournable : les Safer

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont des sociétés anonymes à but non lucratif, sous tutelle de l'État, ayant une mission de service public. Elles disposent d'un droit de préemption dans plusieurs objectifs, y compris dans un objectif environnemental (objectif n°8). Un cahier des charges peut être mis en place lors de la rétrocession, ayant une durée de 30 ans.



L'accès au foncier nécessitant une grande anticipation et une veille foncière, il est stratégique de se rapprocher des Safer qui disposent d'une vue d'ensemble. C'est aussi l'occasion d'un travail partenarial sur la rédaction des cahiers des charges et le suivi de leur bonne exécution.

En savoir plus :

- [L'intervention de la FCEN en vidéo](#)
- [Safer | Société d'aménagement foncier et d'établissement rural](#)

Un outil : l'obligation réelle environnementale (ORE)



Outil existant depuis 6 ans, l'obligation réelle environnementale est un contrat conclu entre un propriétaire et une personne morale de droit public (y compris un syndicat mixte) ou privé, d'une durée de 99 ans. Il permet d'attacher au foncier des pratiques ayant pour objet la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques, à la manière d'une servitude, donc indépendamment de la vente du bien.

La Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN) utilise cet outil en parallèle de la négociation d'un bail rural à clauses environnementales, qui traduit le contenu de l'ORE dans la relation propriétaire-fermier.

Deux points de vigilance sont à noter :

- La rédaction du contrat est sensible car il s'agit d'un acte authentique qui lie les deux parties,
- Il est nécessaire d'allouer du temps au suivi et à l'accompagnement du respect de l'ORE, notamment à chaque transmission du bien.

En savoir plus :

- [L'intervention de la FCEN en vidéo](#)
- [L'obligation réelle environnementale, un outil au service de la biodiversité](#)
- [L'obligation réelle environnementale sur le site de la FCEN](#)

Retrouvez l'ensemble de ces interventions lors de la webconférence du jeudi 23 juin 2022

[Accéder au replay](#)

Réalisé avec le soutien financier de :



Organisé par :

